



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**REGLEMENT NO RY-79-2015-07 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE  
NO RY-79-2015 AFIN D'AUGMENTER L'ÉTENDUE DE LA ZONE AG.14 A MEME  
UNE PARTIE DE LA ZONE Hv.2**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite adopter un règlement afin d'augmenter l'étendue de la zone Ag.14 à même une partie de la zone Hv.2, et que ce changement est conforme au Plan d'urbanisme de la municipalité de Yamaska.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

Attendu que le Conseil a adopté un premier projet de règlement no RY-79-2015-07 lors d'une séance du conseil en date du 7 avril 2020 ;

Attendu d'une demande de consultation publique fut parue en date du 14 avril 2020 ;

Attendu que le Conseil a adopté un second projet de règlement no RY-79-2015-007 lors d'une séance du conseil en date du 12 mai 2020 ;

Attendu qu'une demande référendaire fut publié en date du 14 mai 2020 et qu'aucune demande fut déposée.

En conséquence il est proposé par M. Yvan Robidoux, appuyé par Mme Danielle Proulx et résolu unanimement que le Règlement portant le N° RY-79-2015-07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

---

**Article 1      Titre**

Le présent règlement portera le titre de Règlement no RY-79-2015-07 amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'augmenter l'étendue de la zone Ag.14 à même une partie de la zone Hv2.

**Article 2      But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'augmenter l'étendue de la zone Ag.14 à même une partie de la zone Hv2, et de permettre que les usages autorisés actuellement dans la zone Ag.14 soient autorisés dans le secteur visé par ledit agrandissement.

**Article 3      Changement des limites des zones Ag.14 et Hv.2**

La zone agricole de la zone Ag.14 est agrandie à même une partie de la zone Hv.2, en déplaçant la limite de la zone longeant le rang de l'île-du-Domaine Est entre le lot 5 078 069 jusqu'au lot 5 078 103 vers le centre de la rivière Yamaska.

Les zones faisant l'objet du présent règlement sont localisées à l'ouest de la rivière Yamaska, tel qu'indiqué dans annexe I et II, faisant partie intégrante du présent règlement.

**Article 4      Réglementation applicable**

La réglementation applicable à la zone Ag.14 continue de s'appliquer à la zone Ag.14 modifiée et la réglementation applicable à la zone Hv.2 continue également de s'appliquer à la zone Hv.2 modifiée.


**Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Yamaska.**

Ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020

  
\_\_\_\_\_  
Diane De Tonnancourt  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

|   |                    |
|---|--------------------|
| Avis de motion :                                      | 03 mars 2020       |
| Présentation du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : | 07 avril 2020      |
| Avis public de l'assemblée de consultation :          | 14 avril 2020      |
| Assemblée publique de consultation :                  | 12 mai 2020 à 19 h |
| Adoption du second projet :                           | 12 mai 2020 à 20 h |
| Transmission à la MRC Pierre-de Saurel :              | 13 mai 2020        |
| Approbation des électeurs :                           | 29 mai 2020        |
| Adoption :  | 09 juin 2020       |
| Résolution :  | 2020-06-128        |
| Transmission à la MRC :                               | 10 juin 2020       |
| Approbation et certificat de conformité MRC :         | _____ 2020         |
| Date de publication :                                 | _____ 2020         |
| En vigueur :  | _____ 2020         |